

M A I R I E



D ' O R G E V A L

Y V E L I N E S

Commune d'Orgeval

Vu pour être annexé  
à ma délibération  
en date du

2018-20



06 MARS 2018

## RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans un délai de deux mois avant le vote du budget, doit porter sur les orientations du budget de l'année.

Le présent rapport a donc pour objet :

- D'informer sur le contexte dans lequel doit être défini le budget
- De proposer les priorités du budget à construire

### I- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation du Budget primitif 2018 est marqué par une stabilité du Produit intérieur brut qui est estimé en 2018 à 1,7 % (1,1 % en 2016 et 1,8 % en 2017) et une inflation qui devrait être proche de celle de 2017 (+ 1,2 %). La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation devrait se traduire par une remontée progressive des taux d'intérêts sur les taux longs.

Le gouvernement, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2018, a réaffirmé sa volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB. L'article 3 de la LPFP 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Déficit public (en point de PIB)</b>	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<b>Dette des administrations publiques (en point de PIB)</b>	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

- La réforme de la taxe d'habitation

La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017. Qualifiée d'injuste pour plusieurs raisons (disparité en fonction des revenus, autonomie des collectivités territoriales...), la taxe d'habitation fera désormais l'objet d'un dégrèvement pour 80 % des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020.

Pour 2018, cela se concrétise par un abattement de 30 % pour les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demie-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants : jusqu'à 28 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour la première part, + 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts, soit 45 000 € pour un couple, + 6 000 € pour chaque demie-part supplémentaire à compter de la 3ème.

Le taux de référence pris en compte par les services fiscaux pour le calcul du dégrèvement correspond au "**taux TH global 2017**" (**commune + intercommunalités**). L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement.

**Le produit perçu par les collectivités restera le même** sauf décision par la collectivité d'augmenter ses taux ou de modifier les abattements.

Cette réforme de la taxe d'habitation sera sans impact sur les finances de la collectivité.

- La DGF du bloc communal

Le Gouvernement a décidé de mettre fin à la contribution au redressement des finances publiques. Par contre il maintient le mécanisme d'écrêtement qui s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

L'enveloppe normée qui regroupe les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (DGF, FCTVA, DSU, DSR, FPIC...), se maintient en équilibre malgré des évolutions de la hausse de la péréquation, de la mission "relations avec les collectivités territoriales" et des effets de périmètres.

- La loi de finances 2018 (article 99) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2 %.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

- Les mesures fiscales

a) L'évolution du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

La contribution de la ville d'Orgeval au FNGIR est constante et s'élève à 1 001 241 €.

b) La péréquation horizontale

Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Il est alimenté par les ressources fiscales des communes isolées et des EPCI dont la richesse financière excède un certain seuil. Il est redistribué aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et dont l'effort fiscal est supérieur à un certain seuil.

La Loi de Finances prévoit un maintien de l'enveloppe à un milliard en 2018.

La contribution des communes sera décidée au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

Orgeval contribuant au FSRIF, le FPIC 2018 sera minoré par la contribution au FSRIF de 2017 (278 691 €). En conséquence, il est proposé de ne pas budgéter de FPIC.

La Loi de Finances 2018 prévoit une hausse de 20 millions d'euros au titre du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) ; celui-ci pourrait donc augmenter de 6,45 % par rapport à 2017.

## II- CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

L'exercice budgétaire 2017 devrait se clôturer par un résultat excédentaire de 2 323 005,56 €, hors résultats reportés.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	10 399 644,74	10 921 127,63	13 455 844,54	15 257 367,21
Résultats 2017		521 482,89		1 801 522,67
Résultats reportés 2016		1 240 238,71		2 057 289,66
Résultats cumulés		1 761 721,60		3 858 812,33

Les montants élevés en dépenses et recettes de fonctionnement tiennent compte des écritures relatives à la concession d'aménagement Feucherolles/Colombet (environ 5 millions).

Le résultat excédentaire de fonctionnement servira à financer, pour partie, les salles culturelle et sportive mais aussi les équipements publics de Feucherolles/Colombet (578 672 € pour les parkings et espaces verts et 465 600 € pour la salle intergénérationnelle).

De plus, la commune doit prévoir les contributions aux syndicats intercommunaux pour la part emprunt (notamment pour le SIRE : environ 370 000 €) mais aussi l'intégration du SARO au 1<sup>er</sup>

janvier 2017 (environ 90 000 €). Il faut également prendre en compte le contentieux avec la CU GPS&O sur le pacte fiscal.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018  
Reçu en préfecture le 13/03/2018  
Affiché le   
ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE

### **Les investissements**

Les dépenses d'équipement 2017 s'élèvent à 10 399 644,74 € auxquelles il faut rajouter les restes à réaliser 2017 pour 716 178,85 €.

### **L'état de la dette**

La commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2017.

Au 31 décembre 2017, le capital restant dû s'élève à 4 306 783,10 €.

Le capital remboursé en 2017 est de 376 289,50 €. Il sera de 1 145 583,33 € en 2018 (dont 765 000 € de remboursement capital emprunt court terme) sans nouvel emprunt.

Les intérêts remboursés en 2017 sont de 50 023,31 €. Pour l'année 2018, en l'état actuel de la dette, ils seront de 40 870,55 €.

Par mesure de précaution, l'inscription budgétaire sera de 65 000 €.

La structure de la dette :

- Taux fixe : 8,35 %
- Taux variable ou révisable : 91,65 %

Les prêteurs :

- Caisse d'Épargne : prêt relais sur 3 ans.
- Crédit Agricole : prêt conclu en 2011 avec tirages en 2011, 2012 et 2013 sur 15 ans – Taux actuel révisable de 0,591 % marge incluse de 0,92 %.
- Caisse Française de Financement Local (anciennement Dexia) : prêt conclu en 2003 sur 20 ans au taux fixe de 4,44 %.

En l'état actuel de la dette, le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) est d'environ 2 ans (hors emprunt à court terme remboursé en janvier 2018).

### **La fiscalité**

Si les taux des impôts de la commune doivent être augmentés en 2018, ils le seront modérément.

### **Les recettes prévues en 2018**

Les recettes fiscales de la ville d'Orgeval continuent d'augmenter du fait notamment de l'augmentation des bases (+ 2,53 % pour la TH, + 1,66 % pour la TFB en 2017 – Etat 1288 COM de 2017). Les bases de 2018 seront en augmentation de 1,2 % hors constructions nouvelles.

Par ailleurs, l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise devrait être de 2 286 033 € pour 2018 (AC n° 1) hors dépenses d'investissement de voirie (237 235 €) qui seront inscrites directement en section d'investissement (voir délibération de principe). Ce montant tient compte de la déduction du protocole financier général, à savoir 506 844 € et du contentieux en cours sur le pacte fiscal.

Ce montant d'AC pourrait être revu en fonction du nombre de recensement contradictoire entre la Ville et la CU.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018  
Reçu en préfecture le 13/03/2018  
Affiché le  
ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE

Les autres recettes devraient rester stables, voire augmenter légèrement.

Les recettes prévues pour 2018 (en milliers d'euros)

Recettes	Réalisé 2017	Estimation provisoire 2018	Tendance d'évolution
Recettes fiscales	4 136 303,00	4 176 822,00	2017 comprend les rôles supplémentaires
Attribution de compensation de la CU GPS&O	2 019 009,00	2 286 033,00	Protocole financier général déduit - 2018 AC Voirie en investissement
Dotations de l'Etat	284 489,67	150 870,00	Baisse DGF
Impôts indirects (taxe sur les enseignes, Droits de mutation...) et dotation solidarité communautaire	918 368,50	829 500,00	Pas de recettes attendues sur les terrains devenus constructibles & prudence sur la TLPE - Droits de mutation = 2017
Recettes de gestion	1 346 388,08	1 224 472,00	Prudence sur les recettes CAF...
Total recettes	8 704 558,25	8 667 697,00	

### III - PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR 2018

*Il vous est proposé de voter le compte administratif en amont du budget primitif et d'intégrer les résultats audit budget.*


#### Fonctionnement

L'Etat, dans la Loi de Finances 2018, conseille aux collectivités de réduire de 0,3 % leurs dépenses de fonctionnement et prévoit une contractualisation pour 340 collectivités. Orgeval n'est pas concernée par cette contractualisation, néanmoins, il paraît judicieux de contenir l'augmentation de nos dépenses.

L'objectif est de maintenir les dépenses de gestion hors personnel dans une fourchette de 1 % hors charges exceptionnelles et nouvelles.

Le Budget primitif 2018 devra donc prendre en compte :

- La poursuite des ateliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires jusqu'en juin 2018 et de permuter, en septembre, sur un accueil de qualité, les accueils de loisirs,

Envoyé en préfecture le 13/03/2018  
Reçu en préfecture le 13/03/2018  
Affiché le   
ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE

- La hausse prévisible de certaines prestations qui se répercutent sur le coût des services publics (combustible, contrat de maintenance ou de service...),
- Le maintien des subventions aux associations,
- Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale,
- Le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),
- Un demi-poste en plus pour suivre et coordonner les comités de quartier,
- Le prélèvement au titre de la loi SRU.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2017 devrait être d'environ 114 000 € (environ + 1,2 %)

En dehors des économies qu'il est nécessaire de réaliser, l'équilibre du budget peut se traduire par de la fiscalité ou des recettes supplémentaires liées aux services à la population.

La vente d'actif sera également source de recettes, notamment le logement rue de l'Eglise.

### Investissement

Les restes à réaliser 2017 pour 716 178,85 € en dépenses et 707 899,34 € en recettes sont intégrés au budget primitif.

Les projets de la ville pour 2018 sont :

- La poursuite de la concession d'aménagement sur le secteur Feucherolles / Colombet avec l'achat de la salle intergénérationnelle en VEFA,
- La construction de salles culturelle et sportive,
- Les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux,
- Les opérations de valorisation du patrimoine (cheminement Abbecourt, terrasse de la Brunetterie...),
- La poursuite du programme pluriannuel informatique pour les écoles,
- Des surcharges foncières pour des opérations de construction de logements sociaux (avenue Pasteur et Carreaux).

Les projets seront financés par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes et notamment un contrat régional et un contrat départemental,
- Le recours à l'emprunt si nécessaire,
- Des recettes liées, le cas échéant, à des cessions.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le



ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE

En conclusion, l'équipe municipale entend poursuivre ses objectifs en assurant la pérennité des finances de la commune ; pour cela, elle propose, dans la continuité des principes qui guident sa gestion :

- Une fiscalité mesurée si besoin et un niveau d'endettement conforme à ses engagements,
- La maîtrise du développement de la ville d'Orgeval en tenant compte des contraintes qui lui sont imposées,
- Le maintien des services en faveur de la famille.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le



ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE